

(Article 9 suite)

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les parties examinent en commun les raisons d'une éventuelle résiliation. Si cette phase de négociation ne permet pas d'aboutir à un accord, l'une des parties peut demander la résiliation de la convention. Cette résiliation devra être actée par avenant, signé par au moins deux des trois parties.

Article 10 - Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

(Article 11 suite)

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 12 - Fin de stage - Rapport - Évaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale.

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage. Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Évaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définies en accord avec l'enseignant référent).

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : Rapport de Stage

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 - Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

FAIT À Lyon le 9.04.2019

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Viseur du centre, par délégation, **Philippe POLOME**

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Fabien FRECH

STAGIAIRE (ou son représentant légal le cas échéant)

Roman COZMA

L'enseignant référent du stagiaire

Damien CHARTAT

26/04/2019

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Fabien FRECH

ANNEXE PEDAGOGIQUE à la Convention de stage

L'étudiant :

Melle, Mme, M. Prénom : **Roman** NOM : **COZMA**

N° d'étudiant : **2118902**

Tél : **0687885465** Portable : **0687885465** Email : **Cozma.Roman@univ-lyon2.fr**

Le tuteur enseignant :

Melle, Mme, M. Prénom : **Damien** NOM : **CHARITAT**

Faculté ou Institut de : **Faculté des sciences économiques et de gestion**

Tél : Email : **Damien.Charitat@univ-lyon2.fr**

Modalités d'encadrement (visites, rendez-vous téléphoniques, etc) :
.....
.....
.....

Le tuteur entreprise :

Raison sociale : **SODETRAV GROUPE KEOLIS**

Melle, Mme, M. Prénom : **Fabien** NOM : **FRECH**

Fonction : **Responsable d'exploitation**

Tél : **04 94 13 88 30** Fax : Mél : **andres.sanchez2@keolis.com**

Adresse : **Bp007175, chemin du palyvestre**

Code Postal : **83401** Ville : **HYERES** Pays : **FRANCE**

Tél : **04 94 13 88 30** Fax : Web :

Dates du stage : DU 29/04/2019 AU 30/08/2019

Si le stage est régi par un calendrier précis le mettre en annexe.

OBJECTIFS, DESCRIPTIF et PROGRAMME DE LA MISSION :

Etude des lignes Etude topographique Utilisation et création de bases de données d'exploitation Relevé terrain Travail collaboratif avec le service Etudes et Méthodes et Exploitation. Elaboration de la note de synthèse pour présentation aux élus

MODE D'EVALUATION ET DE VALIDATION : (à remplir selon les exigences du diplôme)

Rapport de Stage

Date et signature du tuteur enseignant :

26/04/2019

Damien CHARITAT